

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°40 du 19 octobre 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°9

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade territoriale d'Armentières (Nord), suppression provisoire de celle de Lille (Nord) et création de celle d'Haubourdin (Nord).

Du 21 septembre 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale d'Armentières (Nord), suppression provisoire de celle de Lille (Nord) et création de celle d'Haubourdin (Nord).

Du 21 septembre 2009

NOR D E F G 0 9 5 2 4 0 8 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.
Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO).
Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°40 du 19 octobre 2009, texte 9.

Art. 1er. La brigade territoriale d'Armentières (Nord) est dissoute à compter du 1^{er} janvier 2010. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale d'Hallennes-lez-Haubourdin (Nord) est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. La brigade territoriale d'Haubourdin est créée à compter du 1^{er} janvier 2010 dans les conditions précisées en annexe.

Art. 3. La brigade territoriale de Lille (Nord) est supprimée provisoirement à compter du 1^{er} janvier 2010. Corrélativement, les communes de la circonscription de cette brigade territoriale sont rattachées à la brigade territoriale d'Haubourdin (Nord) dans les conditions précisées en annexe.

Art. 4. Les officiers, les gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Haubourdin et Hallennes-lez-Haubourdin exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1° du code de procédure pénale ⁽¹⁾.

Art. 5. Le commandant de la région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Armentières	Armentières	(dissolution)
	Bois-Grenier	
	Capinghem	
	Englos	
	Ennetières-en-Weppes	
	Erquinghem-Lys	
	Houplines	
	La Chapelle-d'Armentières	
	Lomme	
	Lompret	
	Pérenchies	
	Prêmesques	
	Sequedin	
Hallennes-lez-Haubourdin	Beaucamps-Ligny	Beaucamps-Ligny
	Erquinghem-le-Sec	Bois-Grenier
	Escobecques	Erquinghem-le-Sec
	Hallennes-Lez-Haubourdin	Erquinghem-Lys
	Le Maisnil	Escobecques
	Radinghem-en-Weppes	Hallennes-Lez-Haubourdin
	Santes	Le Maisnil
	Wavrin	Radinghem-en-Weppes
		Santes

		Wavrin
Haubourdin	(création)	Armentières
		Capinghem
		Emmerin
		Englos
		Ennetières-en-Weppes
		Faches-Thumesnil
		Haubourdin
		Houplin-Ancoisne
		Houplines
		La Chapelle-d'Armentières
		La Madeleine
		Lambersart
		Lesquin
		Lezennes
		Lille
		Lomme
		Lompret
		Loos
		Marquette-lez-Lille
		Mons-en-Baroeul
		Noyelles-lès-Seclin
		Pérenchies
		Prémesques

		Ronchin
		Saint-André-Lez-Lille
		Seclin
		Sequedin
		Templemars
		Vendeville
		Villeneuve-d'Ascq
		Wattignies
Lille	Emmerin	(dissolution)
	Faches-Thumesnil	
	Haubourdin	
	Houplin-Ancoisne	
	La Madeleine	
	Lambersart	
	Lesquin	
	Lezennes	
	Lille	
	Loos	
	Marquette-lez-Lille	
	Mons-en-Baroeul	
	Noyelles-lès-Seclin	
	Ronchin	
	Saint-André-Lez-Lille	
	Seclin	

	Templemars	
	Vendeville	
	Villeneuve-d'Ascq	
	Wattignies	